

**CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 4 FEVRIER 2020**

*Compte rendu administratif*

L'année deux mille vingt, le mardi quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT Président.

Etaient présents : M. LECLERCQ, Mme VAQUIER, M. DEMARCY, M. FALOISE, M. DEBEUGNY, Mme DUTHOIT, M. VILMANT, M. BABAUT, Mme COFFIGNIEZ, M. CAUCHY, Mme BRAUD, M. DELABROYE, Mme JULLIEN, Mme GOSELIN, Mme CARTON, M. ANTOINE, M. GABREL, Mme SCHWEIG, Mme DEFRUIT, M. PETIT A., M. COMMECY, M. CHEVIN, M. PETIT P., Mme GALLET, M. VANDEPITTE, Mme LEROY, Mme LOJTEK, M. DEHURTEVENT, M. SAVOIE, M. DURIER, M. GERARD, M. GREVIN, Mme CANDELIER, M. BOIVIN, M. VANDENHOVE, M. GOSELIN, M. BRUXELLE, M. SIMON, Mme DURAND, M. CARPENTIER, M. DECOTTEGNIÉ, Mme HUYGHE, M. DINOUE, M. LAVOISIER.

Sauf :

M. DELEU donne pouvoir à M. BABAUT  
Mme DUBOIS donne pouvoir à Mme DURAND  
M. MARTIN donne pouvoir à Mme LEROY  
M. DEVAUX donne pouvoir à M. LECLERCQ  
Mme GAY donne pouvoir à M. CAUCHY  
M. DINE donne pouvoir à M. BRUXELLE  
M. BROCHOT donne pouvoir à Mme DEFRUIT

Absents : MM BAILLET, DAULT, DEBLANGIE, DEMAISON, LECLERC.

La séance est ouverte à 19H.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur LAVOISIER est désigné secrétaire de séance.

Le PV du 5 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

**1. Affaire ajoutée**

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : don à l'association franco-australienne de Villers Bretonneux.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention de 5000 € à l'association sus nommée pour marquer le soutien de la Communauté de Communes du Val de Somme à l'Australie, touchée par les incendies.

## **2. Communications du Président**

Le Conseil de communauté est informé des décisions du Bureau communautaire du 19 décembre 2019 :

Administration générale : opportunité d'adhérer à la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme

Administration générale : nomination d'un conseiller aux décideurs locaux auprès de la CCVS

Finances : subventions 2019 – Association intercommunale des Maires et des élus du Val de Somme

Ressources humaines : recrutement de Romane Leclercq pour la médiathèque

Travaux : plan de financement du logement d'urgence dans l'ancien CER

Développement économique : vente de terrains ZACCOM Val de Somme / H. BLOSIUS

Environnement : avenant au contrat de reprise du verre et avenant au contrat de collecte transport du verre

Environnement : renouvellement du contrat Eco Mobilier

Assainissement : avenant n°1 réalisation de contrôles extérieurs pour diverses opérations en assainissement

Culture : plan de financement pour la construction d'une médiathèque à Villers Bretonneux (2 plans)

Tourisme : tarifs 2020 des articles de l'espace boutique de l'office de tourisme

Tourisme : conditions générales de vente des visites de groupes

Le Conseil de communauté est informé des décisions du Bureau communautaire du 22 janvier 2020 :

Administration générale : convention d'occupation temporaire pour le bureau du conseiller aux décideurs locaux de la Communauté de Communes

Ressources humaines ; prolongation du contrat d'Estelle ABJEAN (médiathèque)

Travaux de réhabilitation du bassin d'accueil eau pluviale La Briqueterie à Villers Bretonneux pour la défense incendie

Economie : promesse de vente d'un terrain du lotissement artisanal à Villers Bretonneux au Cabinet METRIS

Economie : promesse de vente d'un terrain de la AZC du Val de Somme à la société JBD Expertise

Economie : promesse de vente d'un terrain du lotissement artisanal à la société Garage Mallet

Economie : convention d'occupation du domaine public avec M. PARTOUT de la société proConsultTeam au village d'entreprise à Villers Bretonneux

Culture : appel d'offres MOE pour la médiathèque à Villers Bretonneux

Tourisme : convention de partenariat pour les animations touristiques de 2020

Tourisme : tarification des animations touristiques 2020

Eaux pluviales : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de Warloy Baillon

Eaux pluviales : maîtrise d'œuvre pour la gestion des eaux pluviales, rue de la filature à Ribemont sur Ancre

Eaux pluviales : avenant de transfert à la CCVS des dossiers passés avec l'agence de l'eau.

Sur les points concernant le développement économique, M. le Président évoque le devenir des projets logistiques, et leur durée dans le temps qui risquent de ne plus être attractifs dans 20 ou 30 ans.

M. SIMON rappelle que certains projets doivent rester sous le sceau de la confidentialité, ce que regrette M. LAVOISIER qui aurait souhaité que ces dossiers soient discutés en commission.

### **3. Finances – Projet de pacte fiscal et financier**

M. le Président rappelle que la commission locale de transfert de charges s'est réunie le 24 janvier et a entendu la présentation du projet de pacte fiscal et financier élaboré par Calia Conseil en lien avec le comité de pilotage.

Lors de cette commission, il a été approuvé :

- le principe d'adopter un scénario de révision des états de compensation en prenant en compte le transfert de charges de la voirie sans le bénéfice du FPIC qui reste de droit commun ;
- le principe d'un partage de la fiscalité du foncier bâti à hauteur de 50% sur les zones d'activités de la Communauté de communes notamment de Villers-Bretonneux et Fouilloy qui ont fait l'objet d'investissements communautaires ;
- le principe de conventionner avec les communes qui ont mis en place la taxe d'aménagement dans les zones d'activités afin d'en restituer le produit fiscal à la communauté de communes compétente en matière d'aménagements de zone économique ;
- le principe de constituer un fonds de concours pour soutenir les projets des communes.

M. Vincent PIERRARD du Cabinet Calia Conseil présente à l'assemblée le projet de pacte et notamment le calcul des attributions de compensation (voirie). La projection est jointe en annexe du présent compte rendu.

M. le Président propose un débat point par point, à l'issue duquel le Conseil de Communauté valide la refonte du transfert des charges de voirie, le retour au FPIC de droit commun, le reversement de la taxe d'aménagement, et le partage de la fiscalité du foncier bâti sur les zones d'activités.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve ces principes support du pacte financier qui sera approuvé au Conseil communautaire du 5 mars 2020.

### **4. Finances – Budget primitif 2020**

M. GERARD, Vice-Président en charge de finances, explique que suite à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2020 lors de la séance du conseil de communauté du 5 décembre 2019, les budgets principal et annexes 2020 reprennent les orientations tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

Le document budgétaire complet a été joint en annexe de la note de synthèse.

## **BUDGET PRINCIPAL**

---

### **1/ la section de fonctionnement - Dépenses**

La section de fonctionnement augmente de 6 % par rapport au budget 2019.

L'évolution de la section ne marque pas l'augmentation des charges de fonctionnement mais de l'autofinancement du chapitre 23 puisqu'il augmente de 773 000€.

Le chapitre 011 représente 44,79 % des dépenses de fonctionnement contre 47,61% en 2019. La collecte et le traitement des OM, l'entretien de la voirie, et les dépenses inhérentes au pluviale constituent les principaux postes de dépense de ce chapitre.

Les chapitres 012 et 67 du personnel sont stables.

Le chapitre 66 relatif aux frais financiers poursuit sa baisse en l'absence d'emprunts souscrits.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractère général	5 246 000,00 €
012 Personnel	1 350 000 €
65 Autres charges de gestion courante	994 000,00 €
66 Frais financiers	3 500,00 €
67 Charges exceptionnelles (transferts BA)	364 500,00 €
014 Transfert fiscalité	2 234 000,00 €
042 Dotation aux amortissements	187 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 334 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 713 000,00 €</b>

**2/ la section de fonctionnement - Recettes**

Les chapitres 70 et 013 relatifs au produit des services et aux atténuations de charges évoluent sensiblement. Le chapitre 73 impôts et taxes et notamment la fiscalité professionnelle et des ménages, augmente de 470 000€ par rapport à 2019. Le chapitre 74 est désormais établi à 1 800 000 € contre 1 680 000 € en 2019.

Comme les années précédentes, la communauté de communes pourra compter sur une valeur de nombre de produits et de revenus des immeubles (gendarmeries) constituant des recettes assurées :

**Une fiscalité stable**

Comme précisé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, la fiscalité n'évoluera pas au sein de notre Communauté de Communes en 2020. Il sera donc proposé au conseil communautaire de maintenir la fiscalité au même niveau que 2019.

Pour mémoire :

	2019	Moyenne départementale 2017
Fiscalité ménage	13,08 %	14,40 %
Taxe foncière non bâti	1,65 %	6,51 %
CFE	22,5 %	23,65 %
TEOMi part fixe	11,60 %	12,07 %

Le produit prévisionnel fiscal en 2020

	2019	2020
Taxe d'Habitation et FNB	2 950 000 €	3 020 000 €
CFE	1 667 000 €	1 975 000 €
TEOMi	2 350 000 €	2 380 000 €
CVAE	1 163 000 €	1 200 000 €
TASCOM	120 000 €	132 000 €
IFER	76 000 €	88 000 €
FNGIR	1 445 000 €	1 445 000 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

013 Atténuation de charges	306 600,00 €
70 Produits des services	81 400,00 €
73 Impôts et taxes	9 170 000,00 €
74 Dotations et participations	1 800 00,00 €
75 Autres produits de gestion courante	351 500,00 €
77 Produits exceptionnels	500,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 713 000,00 €</b>

**3/ la Section d'Investissement - Dépenses**

Le programme d'investissement 2020 s'élève à 5 176 000 €.

Le chapitre 23 immobilisations en cours regroupe 60 % des dépenses d'investissement qui comprennent notamment les travaux d'investissement de la voirie, la construction de la médiathèque intercommunale à Ribemont sur Ancre, la création d'un logement d'urgence, les études de maîtrise d'œuvre de la médiathèque Roger Agache, les travaux sur les ouvrages de pluvial notamment la RD1029.

Le chapitre 21 représente les immobilisations corporelles pour 10 % des dépenses d'investissement et concerne pour l'essentiel le fonds documentaire ou encore le mobilier de la médiathèque la filature. Les colonnes d'apport volontaires enfouies ou pas bénéficient d'un crédit de 100 000 €. A noter un crédit de 50 000 € en faveur des panneaux lumineux informatiques.

Le chapitre 20 concerne les immobilisations incorporelles pour 4,4 % des dépenses d'investissement et comprend le solde des dépenses liées à l'élaboration du PLUi et notamment les crédits nécessaires au programme d'un équipement sportif et d'une nouvelle déchetterie à Corbie. Un crédit de 15 000 € sera affecté à la réalisation d'un diagnostic sur les 15 ouvrages d'art du Val de somme.

Le chapitre 204 prend en compte les fonds de concours versés aux communes de la Communauté de communes notamment celles qui envisagent de réhabiliter leur salle polyvalente mais surtout le département de la somme pour les opérations de voirie (Nestlé Purina, études faune/flore relatives au contournement de Corbie Fouillo)

Le remboursement de la dette en capital est inscrit au chapitre 16 et représente 1,3 % de la totalité des dépenses d'investissement. La dette s'éteint donc à l'occasion de cette dernière année du mandat.

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

16 Emprunts et dettes assimilées	71 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	232 000,00 €
204 Subventions d'équipement versées	796 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	522 000,00 €
23 Immobilisations en cours	3 109 000,00 €
27 Autres immobilisations financières	100 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	343 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 176 000,00 €</b>

#### 4/ la Section d'Investissement - Recettes

Au titre du chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves, les recettes d'investissement se composent du FCTVA dont le taux est désormais supérieur à 16 % et dont le montant s'élève à 300 000 €.

Des subventions d'équipement inscrites au chapitre 13, permettront de bénéficier des recettes des partenaires institutionnels.

Le Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées étant la première recette d'investissement qui sera souscrite selon les résultats du compte administratif 2019.

#### Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

10 Dotations, fonds divers et réserves	300 000,00 €
13 Subventions d'investissement reçues	688 500,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 042 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	281 000,00 €
040 Amortissements	187 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	343 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 334 000,00 €
TOTAL	5 176 000,00 €

Le capital restant dû du Budget Principal au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 est de 70 384,52 €, pour s'éteindre au 31/12/2020.

#### Budget Annexe Economique

Il est prévu la cession de 16ha issus de la parcelle ZK96 de la ZAC du val de somme en faveur d'une activité de logistique.

Le projet PVBS recalé en CNAC a fait l'objet d'un recours devant la Cour administrative d'appel de Douai. Réponse en 2021. Néanmoins, l'offre de développement de l'investisseur belge se poursuivra autour d'activités de loisirs et de services.

Un crédit de 570 000 € sera inscrit pour la mise en place d'une liaison douce entre la gare et la ZAC conformément à la délibération de mai 2019 et d'une participation à la réalisation d'un giratoire sur la chaussée du val de Somme.

Le village d'entreprises poursuivra son activité en collaboration avec la CCI. Deux terrains du lotissement artisanal seront cédés à deux locataires dont l'activité s'est développée (Mallet/N'zeuba). L'espace de co-working se développera plus particulièrement en lien avec Amiens métropole.

A noter l'inscription d'un crédit de 200 000 € pour la réhabilitation du bassin d'accueil d'eau pluviale de la ZI rue de la briqueterie et d'un crédit de 160 000 € pour l'entretien de la voirie des zones d'activités.

#### Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractères général	434 200,00 €
658 Aides au développement économique	30 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000,00 €

042 Opération d'ordre de transfert entre les sections	17 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	2 480 800,00 €
TOTAL	2 964 000,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

74 Subvention d'exploitation	21 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	70 000,00 €
77 Produits exceptionnels	2 720 000,00 €
042 Opération d'ordre de transfert entre les sections	153 000,00 €
TOTAL	2 964 000,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

16 Cautions	10 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	294 000,00 €
23 Immobilisations en cours	2 318 000,00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	153 000,00 €
TOTAL	2 775 000,00 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

13 Subventions d'investissement reçues	69 200,00 €
16 Cautions	10 000,00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre les sections	17 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	2 480 000,00 €
TOTAL	2 775 000,00 €

## **Budget Annexe Assainissement Collectif**

Un crédit de 60 000 € sera inscrit au budget chapitre 20 afin de financer l'audit du système d'assainissement de Pont-Noyelle et Querrieu pour lequel un bureau d'études a été retenu fin 2019. Le diagnostic du génie civil de la station n'a révélé aucun désordre préoccupant. Le budget comprend un chapitre 23 dédié aux immobilisations en cours d'un montant de 3 090 000 €.

L'essentiel des crédits sera consacré aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées contigus aux RD30, 42, et 1029 pour 1 150 000 €. Un crédit de 1 000 000 € dédié à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de la future réhabilitation de la station de Saily le Sec sera inscrit. Une ligne de crédit de 600 000 € sera ouverte pour des travaux de sécurisation à effectuer sur les stations et réseaux ; l'entreprise en charge des travaux va être retenue lors du conseil du 4 février prochain.

La redevance d'assainissement collectif est fixée à 1,17 € pour 2020 à laquelle s'ajoutera une redevance fixe de 8€HT/an par abonné.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractères général	83 000,00 €
012 Personnel	63 000,00 €
65 Autres ch de gestion courante (Agence de l'Eau)	10 000,00 €
66 Charges Financières	135 000,00 €
042 Dotation aux amortissements	1 023 000,00 €
TOTAL	1 314 000,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

70 Prestations de services	1 035 500,00 €
74 Subventions d'exploitation	97 500,00 €
77 Remboursement SAUR	60 000,00 €
042 Quote part des subventions d'investissement	121 000,00 €
TOTAL	1 314 000,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

16 Emprunts et dettes assimilées	377 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	110 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	95 000,00 €
23 Immobilisations en cours	3 090 000,00 €
040 Quote part des subventions d'investissement	121 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	45 000,00 €
TOTAL	3 838 000,00 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

13 Subventions d'investissement reçues	673 500,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 074 000,00 €
16 Avances Agence de l'Eau	22 500,00 €
040 Amortissements	1 023 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	45 000,00 €
TOTAL	3 838 000,00 €

Le capital restant dû du Budget Annexe Assainissement Collectif au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 est de 4 872 144,47 €.

### **Budget Annexe Assainissement Non Collectif**

Devant les problématiques récurrentes observées avec le délégataire SAUR qui a quitté désormais le territoire mais dont le contrat s'achève fin 2021, il a été demandé à SUEZ d'effectuer une proposition financière afin de substituer à SAUR. Cette prestation concernera :

- Vérification du bon fonctionnement et l'entretien de l'installation,

- Évaluation des dangers pour la santé des personnes ou les risques de pollution de l'environnement et une éventuelle non-conformité de l'installation.

2020 marquera également la cinquième année de l'aide financière intercommunale à la mise en conformité des assainissements non collectifs des usagers (plafonnée entre 1 000 € et 2 400 € selon le délai d'exécution et la nature des travaux). A noter que l'agence de l'eau ne finance plus les projets des particuliers.

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
011 - Quote part Charges à caractère général	1 400,00 €	747 - Participation du Budget Principal	37 000,00 €
012 - Quote part Salaires	5 600,00 €		
658 - Subvention CCVS	30 000,00 €		
TOTAL	37 000,00 €	TOTAL	37 000,00 €

## Budget Tourisme

Un crédit d'études de 130 000 € est réservé à deux études : l'une portant sur la faisabilité d'un centre de compréhension « phénomène guerrier, l'homme dans la guerre » et l'autre relative à la reconversion de l'auberge de Saily Laurette.

Les investissements se limiteront en 2020 à l'achèvement de la signalétique touristique du patrimoine auprès des communes qui n'en sont pas encore pourvues (cf : DOB pour 2020). La colonne Faidherbe implantée sur le territoire de la commune de Pont-Noyelle bénéficiera d'une table d'orientation et d'une signalétique. Un matériel informatique supplémentaire élargira le nombre de visiteurs de la visite 3D de l'Abbaye de Corbie.

La participation du budget principal nécessaire à l'équilibre du budget tourisme s'élèvera à 327 500 €.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractères général	85 000,00 €
012 Charges de Personnel	120 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
042 Dotation aux amortissements	30 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	146 500,00 €
TOTAL	382 500,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

70 Ventes, Prestations de services	18 000,00 €
73 Taxes de séjour	35 000,00 €
75 Participation du Budget Principal	327 500,00 €
042 Quote part des subventions d'investissement	2 000,00 €
TOTAL	382 500,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

20 Immobilisations incorporelles	132 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	76 000,00 €
040 Quote part des subventions d'investissement	2 000,00 €
TOTAL	210 000,00 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

13 Subventions d'investissement	33 500,00 €
040 Amortissements	30 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	146 500,00 €
TOTAL	210 000,00 €

### **Budget annexe GEMAPI**

---

En dehors des travaux d'entretien des cours d'eau menés avec l'AMEVA et les associations syndicales de rivière, il est prévu d'actualiser l'étude d'aménagement de la digue de Cerisy. L'effort portera surtout sur les problématiques de ruissellement des eaux et de l'érosion des sols.

Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

011 Charges à caractères général	28 000,00 €
012 Quote-part charges de personnel	6 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	86 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €

Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

73 Taxe GEMAPI	120 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €

Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

20 Immobilisations incorporelles	37 000,00 €
23 Immobilisations en cours	49 000,00 €
TOTAL	86 000,00 €

Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

021 Virement de la section de fonctionnement	86 000,00 €
TOTAL	86 000,00 €

## Budget Eau Potable

---

Le premier budget eau potable prévisionnel s'équilibre à 655 000 € en section d'exploitation et dégage un autofinancement prévisionnel de 151 000 €. Il sera prévu un premier crédit de maîtrise d'œuvre de 100 000 € nécessaire aux études de renouvellement de canalisation et d'interconnexion notamment sur les réseaux de Morcourt et l'ancien SIAEP de Cerisy/Chipilly conformément aux conclusions du diagnostic eau potable. Une provision pour travaux de 322 000 € sera inscrite.

Un programme pluri-annuel d'investissement a été arrêté pour les années 2020 à 2030 répondant aux 3 enjeux du territoire : la préservation de la ressource, la sécurisation progressive de l'alimentation en eau potable et la pérennisation du patrimoine. Une annuité d'emprunt de 42 000 € est inscrite.

### Dépenses de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

011 Charges à caractères général	382 000,00 €
012 Charges de personnel	112 000,00 €
66 Charges financières	10 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	151 000,00 €
TOTAL	655 000,00 €

### Recettes de Fonctionnement récapitulatives par chapitre :

H.T.

70 Vente d'eau	655 000,00 €
TOTAL	655 000,00 €

### Dépenses d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

16 Emprunts et dettes assimilées	42 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	160 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	12 000,00 €
23 Immobilisations en cours	322 000,00 €
TOTAL	536 000,00 €

### Recettes d'Investissement récapitulatives par chapitre :

H.T.

13 Subventions d'investissement reçues	285 000,00 €
16 Avance remboursable du Budget Principal	100 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	151 000,00 €
TOTAL	536 000,00 €

Le capital restant dû du Budget Eau Potable au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 est de 268 211,14 €.

A la majorité (une abstention de M. LAVOISIER), le Conseil communautaire adopte le budget primitif 2020.

M. GERARD remercie Frédéric PELLETIER, le service finances, ainsi que les élus et les services de la Communauté de Communes pour le travail accompli.

M. le Président s'associe à ces remerciements. Il précise que ce budget est conforme au DOB. Il souligne la bonne santé financière de la structure qui permettra à l'équipe suivante de poursuivre les investissements. Il souhaite que la solidarité perdure pour aider les communes qui en auront besoin.

#### **5. Finances – Avance remboursable du budget principal vers le budget eau potable**

M. GERARD rappelle que par délibération n° 11-20191205-7.1.2 du 5 décembre 2019 et conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le conseil communautaire a créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020 le budget Eau Potable doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du service eau potable.

Afin de permettre au service d'eau potable de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement qui sont prévues au budget primitif 2020, et dans l'attente de l'encaissement des recettes dont la facturation de l'eau est semestrielle, il est proposé au conseil communautaire de consentir à une avance de trésorerie du budget Principal vers le budget Eau Potable, d'un montant de 100 000 €.

Cette avance est remboursable au plus tard à la fin de l'exercice 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'allouer au budget Eau Potable une avance de trésorerie de 100 000 €, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2021.

#### **6. Finances – Subvention d'équilibre du budget principal 2020 aux budgets annexes assainissement non collectif, et tourisme**

En application de l'article L 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire va approuver par délibération l'inscription au budget principal 2020 de la Communauté de communes de subventions d'équilibres pour le budget annexe assainissement non collectif et le budget tourisme.

Ainsi le budget principal doit pourvoir aux équilibres des budgets annexes par le versement des subventions suivantes :

- 37 000 €uros pour le budget annexe assainissement non collectif,
- 327 500 €uros pour le budget tourisme.

Ces montants pourront être réajustés au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Afin de permettre le fonctionnement tout au long de l'exercice et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour le budget principal de la communauté de communes de procéder à des attributions échelonnées de cette subvention en cours d'exercice et dès le début de l'année 2020 si besoin.

A l'unanimité, le Conseil de communauté approuve le versement des subventions d'équilibres détaillées ci-dessus du budget principal aux budgets : annexe assainissement non collectif et tourisme pour l'exercice 2020.

## **7. Finances – Fiscalité intercommunale et ménage 2019 – Vote des taux**

M. GERARD rappelle que conformément aux orientations budgétaires 2020 examinées le 5 décembre 2019, il est proposé de fixer les taux de la fiscalité professionnelle et ménage au niveau de l'exercice budgétaire précédent :

Taxe d'Habitation :	13,08 %
Taxe Foncière non Bâti :	1,65 %
Cotisation Foncière Entreprise :	22,50 %

Le conseil de communauté, à l'unanimité, adopte les taux tels indiqués ci-dessus.

## **8. Finances – Subventions et cotisations 2020**

Conformément au Budget Primitif 2020, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes :

- ADCF :	2 813,90 €uros ;
- ATMO :	3 300,00 €uros ;
- Collège E. Lefebvre	2 696,00 €uros ;
- Amicale des agents communaux et intercommunaux :	1 500.00 €uros.

## **9. Administration générale – Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du SIEP du Santerre et SIAEP Haute Vallée de l'Hallue**

Monsieur le Président précise que par courrier en date du 23 décembre 2019, la préfecture de la Somme a attiré l'attention de la Communauté de communes sur la modification de la liste des membres du SIEP du Santerre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date de la prise de compétence « eau ».

Jusqu'à cette date, les communes de Cachy, Gentelles, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Marcelcave et Villers-Bretonneux, membres de la Communauté de communes du Val de Somme, avaient leurs propres représentants au sein du SIEP du Santerre.

Avec la prise de compétence « eau », au 1<sup>er</sup> janvier, la Communauté de communes du Val de Somme devient membre du SIEP du Santerre en représentation-substitution des communes de Cachy, Gentelles, Lamotte-Warfusée, Le Hamel, Marcelcave et Villers Bretonneux et sera représentée par 6 délégués de la Communauté de communes du Val de Somme.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Désigne les maires sortants du SIEP du Santerre en qualité de représentants titulaires, à savoir : M.DEBEUGNY, M.COMMECY, M.DEHURTEVENT, M.CHEVIN, M.SAVOIE, M.SIMON.
- Désigne 6 représentants suppléants : Mme HUYGHE, Mme DURAND, M. LAVOISIER, M. CARPENTIER, M. DECOTTEGNE, M. DINOUE.

Il en va de même pour le SIAEP de la Haute Vallée de l'Hallue pour lequel la Communauté de communes est en représentation-substitution des communes de Lahousoye, Franvillers et Warloy Baillon et sera représentée par 3 délégués de la Communauté de Communes du Val de Somme.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Désigne les maires sortants du SIAEP de la Haute Vallée de l'Hallue en qualité de représentants titulaires, à savoir : Mme LEROY, M. CORNET et M. MARTIN
- Désigne 3 représentants suppléants à savoir : M. PETIT, M. LECLERCQ, M. DURIER.

**10. Ressources humaines – Stagiairisation d'Estelle Abjean et Noémie Vicaire (médiathèque)**

Le contrat de 2 agents de la médiathèque intercommunale (Estelle ABJEAN et Noémie VICAIRE) arrive à échéance au 29 février 2020.

A l'unanimité, le conseil de communauté décide de nommer en qualité de stagiaire ces 2 agents, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

**11. Ressources humaines – Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2020**

Afin de prendre en compte deux recrutements pour la médiathèque intercommunale (nomination en qualité de stagiaire de Estelle ABJEAN et Noémie VICAIRE) le conseil de communauté adopte à l'unanimité le tableau des effectifs suivant :

	Pourvu	A pourvoir au 01.03.20	Poste à	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur général des services	1		Temps complet	
Directeur général adjoint	1		Temps complet	
Attaché hors classe	1		Temps complet	
Attaché principal	1		Temps complet	
Rédacteur principal 1ère classe	1		Temps complet	
Rédacteur	3		Temps complet sauf 1 non tit. à tps non complet	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		Temps complet	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3		Temps complet	
Adjoint administratif	1		Temps complet	
Adjoint administratif	1		Temps non complet	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	1		temps complet	
Technicien principal de 1ère classe	3		temps complet	
Adjoint technique principal de 1ère classe	2		temps complet	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2		temps complet	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1		temps complet	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	1		temps complet	
Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe	2		temps complet	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2		temps complet	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	3	2	temps complet	
Adjoint du patrimoine 2ème classe	1		temps complet	CDD

## **12. Environnement – Attribution du marché de fourniture de bacs roulants et de colonnes aériennes**

M. SAVOIE, Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que la consultation porte sur l'acquisition de colonnes aériennes pour la collecte, en apport volontaire, du verre et des journaux magazines revues (lot n° 1), et sur l'acquisition de bacs roulants pour la collecte, en porte à porte, des ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers recyclables.

La consultation a été réalisée en appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec fixation de quantités minimale et maximale, en application des articles L2124-3, R2124-1, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Le marché a fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 25 novembre 2019 à 12h00. Les candidats pouvaient soumissionner pour un ou plusieurs lots. Onze (11) entreprises ont remis une offre, dont onze (11) pour le lot n° 1 et quatre (4) pour le lot n° 2.

Le marché ne comporte pas de variante exigée par l'acheteur mais les candidats étaient autorisés à remettre des propositions variantes. Pour le lot n° 1, COMPOECO a recouru à cette possibilité, douze (12) offres ont donc été analysées. Il n'y a pas eu de proposition de variante par les candidats du lot n° 2.

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Valeur technique. Pondéré à 60 sur 100 points.
2. Critère Valeur financière. Pondéré à 40 sur 100 points.

Les tableaux ci-dessous reprennent les notes attribuées aux soumissionnaires :

*Analyse du lot n° 1 :*

<b>Entreprise</b>	<b>Valeur technique</b>	<b>Valeur financière</b>	<b>Total</b>	<b>Classement</b>
<b>ESE France</b>	49	28,92	<b>77,92</b>	<b>8<sup>ème</sup></b>
<b>UTPM Environnement</b>	50	26,09	<b>76,09</b>	<b>10<sup>ème</sup></b>
<b>SULO France</b>	52	28,74	<b>80,74</b>	<b>6<sup>ème</sup></b>
<b>CONTENUR SL</b>	47	28,48	<b>75,48</b>	<b>11<sup>ème</sup></b>
<b>ASTECH</b>	52	25,82	<b>77,82</b>	<b>9<sup>ème</sup></b>
<b>PLAST'UP</b>	49	40	<b>89</b>	<b>2<sup>ème</sup></b>
<b>ECONOX</b>	55	29,69	<b>84,69</b>	<b>5<sup>ème</sup></b>
<b>QUADRIA</b>	53	19,48	<b>72,48</b>	<b>12<sup>ème</sup></b>
<b>ECOBA</b>	53	26,04	<b>79,04</b>	<b>7<sup>ème</sup></b>
<b>COMPOECO - Base</b>	54	36,08	<b>90,08</b>	<b>1<sup>er</sup></b>

<b>COMPOECO - Variante</b>	50,5	37,98	<b>88,48</b>	4 <sup>ème</sup>
<b>EMP ROTOMOULAGE</b>	51	37,92	<b>88,92</b>	3 <sup>ème</sup>

Analyse du lot n° 2 :

<b>Entreprise</b>	<b>Valeur technique</b>	<b>Valeur financière</b>	<b>Total</b>	<b>Classement</b>
<b>ESE France</b>	59	40	<b>99</b>	<b>1<sup>er</sup></b>
<b>SULO France</b>	58	36,85	<b>94,85</b>	<b>2<sup>ème</sup></b>
<b>CONTENUR SL</b>	56	37,58	<b>93,58</b>	<b>3<sup>ème</sup></b>
<b>QUADRIA</b>	57	34,41	<b>91,41</b>	<b>4<sup>ème</sup></b>

A l'unanimité, le Conseil de communauté suit l'avis de la Commission d'appel d'offres et retient l'entreprise :

- Pour le lot n° 1 : COMPOECO pour son offre de base soit 167 200.00 € /HT
- Pour le lot n° 2 : ESE France soit 104 524.00 € / HT

Aux prix indiqués dans les bordereaux de prix respectifs.

### **13. Assainissement – Attribution du marché de mise en sécurité des postes de relèvement et des stations d'épuration**

M. BRUXELLE, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la consultation porte sur la réalisation de travaux de mise en sécurité des postes de relèvement et des stations d'épuration de la Communauté de Communes du Val de Somme.

Le marché se décompose en une tranche ferme consistant à réaliser des travaux de mise en sécurité sur les postes de relèvement et les chambres à vannes lorsqu'elles existent sur les 76 postes du système d'assainissement, et une tranche optionnelle consistant à créer des chambres à vannes sur l'ensemble des postes qui n'en sont pas pourvus.

La consultation a été réalisée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Le marché a fait l'objet d'une publication au BOAMP, au Moniteur, sur le site marchesonline.com et sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 9 janvier 2020 à 11h00. A cette date, deux (2) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- Société des Eaux de Picardie (SEP)
- BALESTRA TP.

Les critères de jugement établis dans le règlement de consultation étaient :

1. Critère Valeur technique. Pondéré à 60 sur 100 points.
2. Critère Prix des prestations. Pondéré à 40 sur 100 points.

Les notes attribuées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Note Valeur technique	Note Prix	Note totale	Classement
SEP	52	39,27	91,27	2 <sup>ème</sup>
BALESTRA TP	54	40	94	1 <sup>er</sup>

Le Conseil de communauté décide de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres et de retenir l'entreprise BALESTRA TP SARL au prix de 367 628,03 € HT pour la tranche ferme et 275 169,50 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 642 797,53 € HT pour l'ensemble des prestations.

**14. Assainissement – Attribution du marché de travaux de reconstruction de la station de dépollution de Saily le Sec – Avis infructueux**

M. BRUXELLE précise que la consultation porte sur la réalisation de travaux de reconstruction de la station de dépollution située à Saily-le-Sec.

La consultation a été réalisée en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le marché a fait l'objet d'une publication au BOAMP, au Moniteur, sur le site marchesonline.com ainsi que sur la plateforme de dématérialisation.

La date limite de remise des offres a été fixée vendredi 6 décembre 2019 à 12h00. A cette date, deux (2) entreprises ont remis une offre.

Il s'agit de :

- SADE ;
- LHOTELLIER Eau.

Selon le maître d'œuvre, l'offre présentée par LHOTELLIER Eau n'est pas conforme à la solution de base. L'entreprise propose une variante sur le génie civil de la micro-station alors que les variantes ne sont pas autorisées.

L'offre reçue par l'entreprise SADE est conforme techniquement. Cette analyse a été présentée à la Commission d'appel d'offres en date du 24 janvier 2020. Compte tenu de l'écart entre le montant remis par SADE (2 639 245,57 € HT) et l'estimation du maître d'œuvre (945 939,00 € HT), les membres de la Commission proposent de rejeter cette offre considérée comme inacceptable.

Etant donné que seules des offres irrégulières et inacceptables ont été reçues, il est proposé de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité. La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la déclaration sans suite et propose d'abandonner la procédure et de mener une étude de faisabilité et géotechniques supplémentaires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, suit l'avis de la CAO en déclarant le marché de reconstruction de la station de dépollution située à Sailly-le-Sec sans suite et abonne la procédure.

**15. Culture – Avenant au marché de transformation de l'ancienne filature en médiathèque à Ribemont sur Ancre**

Mme LOJTEK, Vice-Présidente en charge de la culture, rappelle que les travaux de transformation d'une ancienne filature en médiathèque à Ribemont-sur-Ancre ont débuté le 15 mai 2019.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, certaines contraintes techniques, non connues lors de la passation du marché, sont apparues. Elles ont généré des travaux supplémentaires et modifié des prestations initialement prévues.

Ces modifications portent sur 5 lots :

Lot n° 1 – espaces verts / VRD : mise en place d'un regard supplémentaire pour le rejet des eaux pluviales + 400,00 € HT

Lot n° 3 – gros œuvre / dépollution – carrelage : modification des réseaux d'eaux pluviales, modification du local TGBT, reprise en sous-œuvre des pieds de poteaux existants, démolition des massifs sous dalle existante, modification de la dalle baie du rez-de-chaussée, renfort d'un mur existant, modification des fondations et des dalles basses + 45 911,99 € HT

Lot n° 5 – couverture / étanchéité : habillage des fixations par plateau des 3 zones à fortes pentes + 5 845,55 € HT

Lot n° 7 – électricité : ajout de prises + 4 000,00 € HT

Lot n° 9 – Menuiserie intérieure / cloison / plafond suspendu : doublage collé sur mur existant remplacé ½ Stil sur ossature métallique + 2 481,67 € HT

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 janvier et a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

A l'unanimité, le Conseil de communauté :

autorise les travaux supplémentaires présentés ci-dessus pour les montants suivants :

+ 400,00 € HT pour le lot 1, ce qui porte le montant de ce lot à 59 860,96 € HT ;

+ 45 911,99 € HT pour le lot 3, ce qui porte le montant de ce lot à 435 911,99 €.HT

+ 5 845,55 € HT pour le lot 5, le montant de ce lot est ainsi porté à 144 153,70 €.HT

+ 4 000,00 € HT pour le lot 7, ce qui porte le montant de ce lot à 81 000,00 €.HT

+ 2 841,67 € HT pour le lot 9, le montant de ce lot est ainsi porté à 54 381,67 €.HT

autorise le Président à signer les avenants correspondants

**16. Eau potable – Avenant n°1 au marché d'exploitation du service eau potable**

M. PELLETIER, Directeur général de services, explique que par délibération en date du 10 octobre 2019, le Conseil Communautaire a désigné l'entreprise LHOTELIER Eau-Hydra titulaire du marché d'exploitation du service d'eau potable.

Dans le cadre de ce marché, une convention de mandat a été établie pour régir les conditions financières afférentes à l'exploitation de ce service, sous contrôle du comptable public.

Ce dernier a émis des observations qui modifient de fait certaines dispositions du CCTP initial du marché. Il y a donc lieu d'établir un avenant pour harmoniser l'ensemble des documents.

Les modifications à apporter au CCTP sont reprises dans le projet d'avenant qui a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve les modifications introduites par l'avenant ;
- autorise le Président à signer l'avenant correspondant.

**17. Eau potable – Loi engagement de proximité du 27 décembre 2019 – Refus de délégation de la compétence eau potable**

M. PELLETIER rappelle que par courrier en date du 17 janvier, la Préfète de la Somme a attiré l'attention de la Communauté de communes du Val de Somme sur l'adoption de la loi « Engagement et proximité » relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui introduit dans son article 14 des modifications impactant :

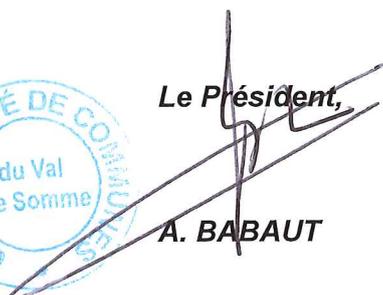
- l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- l'article L5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes introduisant la possibilité de déléguer en tout ou partie l'exercice de la compétence eau par convention à une commune ou syndicat infra communautaire existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le législateur a prévu de maintenir pour les six prochains mois les syndicats qui avaient initialement vocation à être dissous au 31 décembre 2019, afin de permettre aux EPCI qui le souhaitent de délibérer sur le principe d'une telle délégation.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de ne pas déléguer l'exercice de la compétence « Eau potable » prise au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et ainsi de permettre la dissolution des syndicats suivants : SIAEP de Cerisy-Chipilly, SIAEP d'Hénencourt Lavieville, SIAEP région de Corbie, SIEP Vallée d'Ancre, SIAEP de Vaux sur Somme.

La séance est levée à 21h30.

Monsieur le Président remercie les participants, et les invite à partager le verre de l'amitié.

  
**Le Président,**  
**A. BABAUT**

